

CFA CHARLES DE FOUCAULD



Guide de l'apprentissage et du handicap

www.cdfnancy.fr

NOVEMBRE 2024

L'apprentissage et le handicap



Un contrat accessible sans limite d'âge

Le contrat d'apprentissage est accessible dès l'âge de seize ans (sauf dérogation) et sans limite d'âge maximal pour les personnes qui bénéficient de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou, pour les contrats conclus à partir du 1er janvier 2024, d'un autre titre ouvrant des droits attachés à la RQTH.

L'apprentissage et le handicap



Les délais pour présenter ces titres aux CFA

Ces titres peuvent être obtenus à tout moment, même si le contrat et la formation ont déjà débuté. Dès lors qu'une RQTH ou qu'un titre ouvrant des droits attachés à la RQTH est obtenu au cours de l'exécution du contrat, les démarches suivantes sont nécessaires :

- Un avenant au contrat d'apprentissage afin de mentionner l'obtention de la RQTH ou d'un titre ouvrant des droits attachés à la RQTH et les éventuelles conséquences sur le déroulement du contrat (augmentation de la durée de la formation...);

L'apprentissage et le handicap



Les délais pour présenter ces titres aux CFA

- Un avenant à la convention de formation pour intégrer les conséquences financières relatives à la mise en place d'un parcours adapté d'apprentissage ;
- Une modification de l'accord de prise en charge de l'opérateur de compétences ;
- Le cas échéant, une convention tripartite d'augmentation de la durée du contrat.

L'apprentissage et le handicap



L'établissement est en mesure de personnaliser le parcours des personnes en situation de handicap et de les accueillir dans les meilleures conditions possibles.

Si vous êtes en situation de handicap, votre référent handicap vous accompagnera pour vous proposer des solutions pour compenser votre situation de handicap (aménagement techniques, aménagements organisationnels, accompagnement humain...).

Les partenaires handicap qui peuvent vous accompagner :

AGEPHIH

13 Rue Saint-Thiébaud, - 54000 Nancy
Tél : 0 800 11 10 09

ALAGH

1661 avenue Raymond Pinchard - 54000 NANCY
Tél : 03-83-93-49-99

CAP EMPLOI

32 avenue Charles de Gaulle - 54425 PULNOY
Tél. : 03 83 98 19 40

Centre d'Education pour Déficients Visuels Santifontaine

8 rue de Santifontaine - 54000 Nancy
Tél : 03 83 90 88 00

MDPH

123 rue Ernest Albert- 54520 LAXOU
Tél : 03 83 97 44 20

L'apprentissage et le handicap



Pour les formations diplômantes, des aménagements d'épreuves (décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005) sont possible, n'hésitez pas à vous rapprocher du référent handicap du centre de formation.

Pour plus d'informations :

- <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/formation-professionnelle/compenser-mon-handicap-en-formation>
- <https://www.agefiph.fr/ressources-handicap-formation>

L'apprentissage et le handicap



Les aides financières

À titre individuel, vous pouvez bénéficier d'aides financières de l'Agefiph :

- aide au déplacement ;
- aide aux prothèses auditives ;
- aide humaine à la compensation du handicap ;
- aide technique à la compensation du handicap etc.

Vous pouvez vous rapprocher de votre conseiller à l'emploi (Mission locale, Cap Emploi, France Travail...) et/ou du référent handicap de votre CFA ou de votre employeur pour bénéficier de ces aides.

L'apprentissage et le handicap



Quatre idées maîtresses sont à retenir

- Le contrat d'apprentissage aménagé est identique au contrat d'apprentissage classique mais certaines règles sont aménagées pour faciliter le parcours de formation ;
- L'apprentissage est ouvert à partir de seize ans et sans limites d'âge ;
- La durée de l'apprentissage peut être allongée dans la limite d'une année supplémentaire ;
- Un accompagnement dédié et des aménagements sont possibles tout au long du parcours de formation.

L'apprentissage et le handicap



Quels sont les aménagements possibles ?

Le contrat d'apprentissage aménagé peut durer entre six mois et trois ans en fonction de la certification préparée. Il peut être allongé d'un an supplémentaire afin de bénéficier d'aménagements du temps de formation. Des aides financières spécifiques peuvent être mobilisées (voir ci-dessous). Toutes les étapes du parcours de l'apprenti peuvent être aménagées pour compenser les conséquences d'une situation de handicap : les phases de tests, les étapes préalables à l'entrée en formation (phases de positionnement), les temps en entreprise et/ou en centre de formation, les évaluations et les examens.

L'apprentissage et le handicap



Quels sont les aménagements possibles ?

L'Agefiph met à votre disposition l'appui de la Ressource Handicap Formation et une plateforme propre à chaque région pour vous accompagner. En Grand Est, vos contacts sont :

- Estelle FLEUR (06 76 57 21 68) ;
- Séverine MEON (07 85 22 70 99) ;
- toutes deux joignables sur : rhf-grand-est@agefiph.asso.fr

L'apprentissage et le handicap



Qui sont les bénéficiaires d'un contrat d'apprentissage aménagé ?

La loi du 18 décembre 2023 étend les droits liés à la RQTH à tous les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE), sauf les ayants droit de victimes de guerre. Elle permet aux jeunes de 15 à 20 ans, recevant l'AAEH, la PCH ou disposant d'un PPS, de bénéficier d'une équivalence RQTH pour les contrats d'apprentissage dans le secteur privé et public. Ces jeunes peuvent accéder à un contrat d'apprentissage aménagé (durée allongée, prise en charge majorée, divers aménagements) sans démarches auprès des MDPH.

Annexe à l'attention des Personnes à Mobilité Réduite (PMR)

Accès pour le bâtiment rue Lacordaire (site Tiercelins) et le bâtiment rue des Orphelines (site Ateliers)

À noter que les ascenseurs sont sous la responsabilité de la vie scolaire, il faudra se rapprocher de ce service pour les faire ouvrir ou d'obtenir une clé.

Bâtiment rue Lacordaire (site Tiercelins)

Deux ascenseurs sont à votre disposition :

Le premier, à votre gauche tout de suite après la grille, vous permet d'accéder à la salle de coworking du 1er étage et aux salles de cours du 1er étage.

Le second, qui se situe au fond du bâtiment à droite, vous permet d'accéder aux salles de cours du 1er et du 2ème étage.

Les sanitaires sont situés à côté de cet ascenseur à chaque étage.

A chaque étage, des rampes d'accès sont présentes à côté de l'ascenseur, si vous avez des cours sur la passerelle.

Bâtiment rue des Orphelines (site Ateliers)

Les sanitaires sont disponibles à l'entrée principale de l'établissement, 1 rue Jeannot.

Pour accéder aux salles de cours du Rdc il faut emprunter la première porte présente rue des orphelines quand vous arrivez depuis la rue Jeannot.

Pour l'accès aux salles de cours du 2ème étage il convient de prendre la seconde porte rue des Orphelines qui vous amènera à l'ascenseur.

**Pour toute question, veuillez-vous adresser au référent Handicap
clement.hisler@cdfnancy.fr**

**Pour plus d'informations :
https://travail-emploi.gouv.fr/sites/travail-emploi/files/2024-05/guideapprentissage_handicap_0.pdf**